

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR  
TRAVAILLEUR SAISONNIER  
PREMIERE DEMANDE & RENOUELEMENT**

Références réglementaires :

- Articles L.313-23, R.313-75, 81 et 82 du code des étrangers ;
- Articles L.5221-20, 23 à 25 du code du travail.

Conditions d'octroi :

- être entré en France avec un visa de long séjour délivré en qualité de travailleur saisonnier ;
- être titulaire d'un contrat de travail d'au moins 3 mois pour un emploi à caractère saisonnier ;
- être titulaire d'une autorisation de travail visée par la DIRECCTE ;
- s'engager à maintenir sa résidence habituelle hors de France ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public

**Recommandations**

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

**Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour portant la mention « travailleur saisonnier » validé en ligne ou « carte à solliciter ou titre de séjour » ;**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;
- Si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants** : acte de mariage et actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
  - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur :**
  - Formulaire CERFA n°15187\*01 (pour la première demande) et n°15186\*03 (pour le renouvellement) de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à l'emploi sollicité à compléter et les pièces justificatives demandées en annexe du formulaire ;
- Engagement sur l'honneur à maintenir sa résidence habituelle hors de France ;**
- Justificatifs du respect de la durée cumulée de séjour de 6 mois par an en France** pendant la période de validité du précédent titre de séjour (cachets sur passeport, bulletins de salaire obtenus au cours des 3 années, ...) (lors du renouvellement uniquement) ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;

### **Conditions d'exercice de l'activité professionnelle**

Le titre de séjour délivré est d'une durée maximale de 3 ans, dès la première admission. Ce titre de séjour autorise uniquement son titulaire à occuper un ou plusieurs emplois saisonniers et de résider en France pendant une période maximale de 6 mois par an. En cas de non respect de la durée de séjour et de travail autorisée, ou d'exercice d'une activité professionnelle autre que saisonnière, le titre de séjour peut être retiré.

Le titre de séjour « saisonnier » ne permet pas de solliciter un autre titre de séjour (salarié, travailleur temporaire, etc.) : le demandeur doit, le cas échéant, solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat.

### **Remise du titre de séjour et taxes à payer**

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.